

Compte Rendu des Délibérations du Conseil Municipal Du 18 septembre 2020

Date de la convocation : 08 septembre 2020

Date de l'affichage : 11 septembre 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 15, PRÉSENTS : 10, VOTANTS : 14

L'an deux mil vingt, le dix-huit septembre, à dix-neuf heures neuf minutes, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Yveline LE MIGNOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Jack PIERCHON, Géraldine SOURDOT, Frédéric LEFEBVRE, Adjointes au Maire.
Marie-Claude BOUFFORT, Méline CAZERES, Hugo CHABANAS, Virginie GERBALDI, Alain PETREMENT, Nicolas ROUGÉ, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Jean-Michel CAZERES donne pouvoir à Méline CAZERES.
Dominique GRIMOUT donne pouvoir à Géraldine SOURDOT.
Francine LEFEUVRE donne pouvoir à Yveline LE MIGNOT.
Nathalie DUPONT donne pouvoir à Alain PETREMENT.
Jonathan LECLERCQ.

Mme Yveline LE MIGNOT déclare la séance ouverte à 19 heures 09 minutes.

Mme Yveline LE MIGNOT informe l'assemblée de l'absence de M. le Maire qui lui demande de le remplacer. M. le Maire a récemment subi une opération nécessitant du repos. Il sera de retour dès lundi.

Le quorum étant atteint la séance peut être tenue.

M. Alain PETREMENT est élu secrétaire de séance.

Le précédent compte rendu ne faisant pas l'objet de remarques ou d'observations, il est approuvé à l'unanimité et est signé en séance.

1. Mission de maîtrise d'œuvre pour la création d'un mur de soutènement rue Princesse Louise.

Mme Yveline LE MIGNOT rappelle à l'Assemblée que lors du lancement de la consultation pour le recrutement d'un maître d'œuvre, aucune société n'avait répondu.

L'ADTO, assistant à maîtrise d'ouvrage, a alors recontacté chaque société individuellement.

Seule la société AREA a transmis un devis qui s'élève à 15 895,00 € HT + 3 580,00 € HT pour l'établissement du permis d'aménager + 3 140,00 € HT pour la réalisation d'une note de calcul pour la mise en place du mur de soutènement.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à signer le devis pour la maîtrise d'œuvre qui s'élève à 22 615,00 € HT.

Le Maître d'œuvre se chargera par la suite d'établir les documents nécessaires au lancement de l'appel d'offres qui permettra de retenir la ou les sociétés en charge des travaux.

M. Alain PETREMENT demande pour quelle raison il est indiqué « permis d'aménager » et non permis de construire sachant qu'il n'y a pas de division de terrain.

Sur ce point, le secrétariat se renseignera.

M. Alain PETREMENT demande à combien s'élève la prestation réalisée par l'ADTO ce à quoi il est répondu que l'estimation financière est de 6 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité M. le Maire à signer le devis pour la Maîtrise d'œuvre.

Mme Yveline LE MIGNOT informe les membres présents d'un courrier reçu de l'Assemblée Nationale concernant l'attribution d'une subvention d'un montant de 47 486,25 €.

2. Soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones UA-UB-A-Ap-N-Nfc-Nha-Nhb-Nla-Nle-Np.

Il est rappelé que par délibération en date du 14 novembre 2019, le Conseil Municipal a acté la soumission à déclaration préalable des divisions foncières dans les zones UA-UB-A-Ap-N-Nfc-Nha-Nhb-Nla-Nle-Np.

Par courrier en date du 13 février 2020, le contrôle de légalité a informé la commune de l'illégalité de cette délibération en ce sens que les divisions dans les zones UA et UB n'ont pas à être contrôlées par l'autorité territoriale.

La Sous-Préfecture de Senlis rappelle que : « Aucune disposition du code de l'urbanisme ne permet de limiter ou de contrôler les divisions foncières, le droit de diviser étant libre et constituant le corollaire du droit de propriété. Toutefois, dans certains secteurs protégés de la commune, le Conseil Municipal peut instaurer un contrôle des divisions non destinées à la construction, en application de l'article L.115-3 du code de l'urbanisme. Il s'agit principalement des zones naturelles des PLU et subsidiairement des zones agricoles ».

Dès lors, dans un 1^{er} temps, il convient de procéder au retrait de cette délibération.

Enfin, le Conseil Municipal doit se positionner sur la nécessité de soumettre ou non à déclaration préalable les divisions de terrains se situant en zones naturelles et agricoles A-Ap-N-Nfc-Nha-Nhb-Nla-Nle-Np, zones sensibles notamment au regard de leur vocation et de leur qualité paysagère.

Il résulte de l'application combinée des articles R.421-23 et L.115-3 du code de l'urbanisme, que le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée et à l'intérieur de zones qu'il délimite, de soumettre à la déclaration préalable les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager, dans les parties du territoire nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

Considérant qu'en application de l'article L.115-3 du code précité, la commune « peut s'opposer à la division si celle-ci, par son importance, le nombre de lots ou les travaux qu'elle implique, est de nature à compromettre gravement le caractère naturel des espaces, la qualité des paysages ou le maintien des équilibres biologiques ».

Lorsqu'une vente ou une location a été effectuée en violation des dispositions du présent article, l'autorité compétente peut demander à l'autorité judiciaire de constater la nullité de l'acte. L'action en nullité se prescrit par cinq ans à compter de la publication de l'acte ayant effectué la division.

En effet, ces divisions nouvelles pourraient compromettre le caractère naturel des espaces, la qualité paysagère ou le maintien des équilibres biologiques et in fine, la maîtrise de la densité urbaine recherchée.

Considérant qu'il est nécessaire de préserver les zones agricoles (A) et naturelles (N) définies par le Plan Local d'Urbanisme, afin de pérenniser les activités agricoles existantes et optimiser le fonctionnement économique de celles promues en leur garantissant des périmètres viables, de permettre une éventuelle exploitation forestière sur de grands espaces et non sous-divisés ; il s'agit également d'assurer la protection des zones naturelles en raison de la qualité des sites, de la diversité de la faune et la flore.

M. Alain PETREMENT souligne le fait que cette délibération avait été prise afin que la commune puisse donner son avis avant toute division dans le but d'éviter les nuisances urbanistiques (renforcement des réseaux, canalisations, environnement, poubelles, stationnement...). L'idée étant de maîtriser l'urbanisation de la commune.

M. Hugo CHABANAS s'interroge sur le fait qu'il n'existe pas de règlement sur les divisions immobilières ce à quoi M. Alain PETREMENT répond qu'un règlement existe, il s'agit du code de l'habitat.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

1/ Abroge la précédente délibération prise en date 14 septembre 2019.

2/ Décide de soumettre à déclaration préalable toutes divisions de terrains se trouvant en zone A – Ap – N – Nfc – Nha – Nhb – Nla – Nle - Np telles que figurant au Plan Local d'Urbanisme approuvé par le Conseil Municipal du 16 octobre 2018 et au plan annexé à la présente délibération, afin de pouvoir continuer à assurer leur protection.

3/ Autorise M. le Maire à annexer cette délibération au Plan Local d'Urbanisme.

4/ Dit que conformément aux dispositions de l'article R.115-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération :

Fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département,

Deviendra exécutoire après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

5/ Précise qu'en application de l'article R.115-1 du code de l'urbanisme, une copie de cette décision sera adressée :

- À Mme la Préfète de l'Oise,
- Au Directeur départemental des Finances Publiques,
- À la chambre départementale des notaires
- Au barreau et au greffe du TGI de Senlis.
- A la Chambre d'Agriculture de l'Oise.

3. Indemnité représentative du logement des instituteurs – Exercice 2020.

M. Jack PIERCHON explique que la Direction des Collectivités Locales et des Elections – Bureau des concours financiers et du contrôle budgétaire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le taux de progression à retenir pour 2020 s'agissant de l'Indemnité Représentative du Logement des Instituteurs.

Pour l'année 2020, le taux d'évolution de l'indice des prix hors tabac observé entre les mois de mai 2019 et 2020 est de 0,9 %.

Il précise qu'il s'agit d'une indemnité compensatrice versée aux instituteurs qui ne peuvent bénéficier de logements. La profession d'instituteur a été remplacée par celle de professeur des écoles, cette indemnité peut donc être votée mais n'aura aucune incidence en ce sens qu'il n'y a plus d'instituteur, aussi bien à Ermenonville qu'en France.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions) la revalorisation proposée.

4. Entretien des courts de tennis.

Mme Yveline LE MIGNOT explique que la société Maestro, en charge de l'entretien des courts de tennis de la commune a fait parvenir 2 devis.

1/ 1^{er} devis de 13 200,00 € TTC + 3 000,00 € TTC pour le ragréage des zones délimitées sur plusieurs sections dans la zone de jeu + 160,00 € TTC pour la mise en place d'un nouveau filet.

Diagnostic : Par suite d'une absence de travaux de régénération, la société a relevé des désordres en évolution qui mettent en cause la pérennité du court de tennis. Actuellement, il est à la limite de la rupture et dangereux.

Certaines dalles font l'objet d'un délitage avancé. Il convient donc de procéder au démoussage, traitement/stoppage des fissures, remise aux normes sécurité des décalages entre sections, réfection des joints de dalles, ragréage des zones délimitées, réfection de dalles en béton poreux, résine, peinture.

2/ 2nd devis de 6 000,00 € TTC.

Diagnostic : le terrain est sain, quelques trous de délitage sont à colmater.

Mme Yveline LE MIGNOT estime que la saison n'est pas propice aux travaux et que peu de personnes accèdent aux courts de tennis. Elle propose donc le report de ce point et de demander des devis comparatifs.

M. Alain PETREMENT demande si les deux devis correspondent bien aux deux courts de tennis ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

M. Frédéric LEFEBVRE rejoint Mme Yveline LE MIGNOT quant au fait de démarrer les travaux prochainement. Le temps hivernal risque de dégrader un peu plus les équipements. Il est donc judicieux d'attendre.

M. Jack PIERCHON précise qu'il faudra demander à l'association le nombre d'adhérents.

M. Alain PETREMENT indique qu'il conviendra de demander le dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

M. Hugo CHABANAS demande quelle a été la suite donnée à l'aménagement du skate park car cela aurait été l'occasion de coordonner les travaux.

Mme Méline CAZERES indique qu'il n'y a pas eu de suite et que l'installation ne concernait pas le terrain du skate park.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de ce point.

5. Décision Modificative n°1 du Budget Eau et Assainissement.

M. Jack PIERCHON explique que pour pouvoir honorer une facture de la Saur, d'un montant de 9 543,64 €, relative à des travaux effectués Cour Jacquin (pose de canalisations / coffret compteur), il convient de procéder aux mouvements suivants :

- -6 179,64 € à l'article 2313
- +6 179,64 € à l'article 2156

D'autre part, la commune (budget eau et assainissement), se fait rembourser par la Saur, au fur et à mesure, la TVA relative aux travaux de réhabilitation des réseaux et à la reconstruction de la station d'épuration.

Afin de pouvoir encaisser ces recettes, il convient de procéder aux mouvements suivants :

- + 128 591,37 € à l'article 2762/041,
- + 128 591,37 € à l'article 2313/041.
- + 128 591,37 € à l'article 2792/27.

M. Alain PETREMENT rappelle qu'en cas d'étude, la TVA n'est récupérable qu'à la seule condition que ces études soient suivies de travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la Décision Modificative n°1 du budget Eau et Assainissement.

6. Station d'épuration – Avenant n°1.

Il est ici précisé qu'il y a en réalité plusieurs avenants.

Le 1^{er} concerne le lot 1 relatif à la reconstruction de la station d'épuration. Cet avenant inclus les travaux en plus et moins-value ainsi que les coûts nouveaux liés à la désinfection de la base de vie dans le cadre de la crise sanitaire.

Désignation	U	Qté	Architecte	OTV	Pinto		Total
					PU	Total PINTO	
Montant du marché	fft	1	7 000,00 €	642 000,00 €		790 000,00 €	1 439 000,00 €
Location groupe électrogène (Mai, Juin, Juillet)	mois	3			3 147,00 €	9 441,00 €	9 441,00 €
<u>Consommation groupe électrogène:</u>							
Livraison du 12/02/2020 facturée à 75 % (2498 x 0,75 = 1873)	litres	1873			1,138 €	2 131,47 €	2 131,47 €
Livraison du 02/03/2020	litres	2684			1,138 €	3 054,39 €	3 054,39 €
Livraison du 05/06/2020	litres	2350			1,138 €	2 674,30 €	2 674,30 €
Livraison du 02/07/2020	litres	2000			1,138 €	2 276,00 €	2 276,00 €
Suppression enrobé sur voirie lourde	ens	1			-9 125,00 €	-9 125,00 €	-9 125,00 €
Suppression borduration	ens	1			-6 100,00 €	-6 100,00 €	-6 100,00 €
Suppression dalle béton de la 2e benne yc fondations spéciales	ens	1			-10 925,00 €	-10 925,00 €	-10 925,00 €
Dalle de dépotage en enrobé	ens	1			5 950,00 €	5 950,00 €	5 950,00 €
Dévoisement du réseau existant suivant plan ci-joint yc ouverture de tranchée, fourniture et pose de tuyau PVC DN200 26 ml environ, sujétion pénétration dans canal de communication	ens	1			5 045,00 €	5 045,00 €	5 045,00 €
<u>Nettoyage / Désinfection base vie suite COVID:</u>							
Mois de Mai	ens	1			4 370,00 €	4 370,00 €	4 370,00 €
Espaces verts complémentaires**	ens	1			-2 500,00 €	-2 500,00 €	-2 500,00 €
Clin bois**	ens	1			-2 100,00 €	-2 100,00 €	-2 100,00 €
Total marché au 23/07/2020	fft	1	7 000,00 €	642 000,00 €		794 192,17 €	1 443 192,17 €

** suivant document réponses aux questions d'avril 2018

Le montant de l'avenant est de 5 030,59 € TTC ce qui porte le montant total du marché de 1 726 800,00 € TTC à 1 731 830,59 € TTC.

M. Alain PETREMENT estime qu'il est anormal que ce soit à la collectivité de payer les surcoûts liés au COVID qui doivent rester à la charge de l'entreprise. La situation est indépendante de la volonté de chacun

M. Jack PIERCHON ainsi que Mme Yveline LE MIGNOT précisent qu'il s'agissait déjà de la position de la commune d'autant plus que la société est incapable de fournir les factures relatives à la désinfection.

M. Frédéric LEFEBVRE explique que chaque société fournit à ses salariés le matériel et les équipements nécessaires sans pour autant que le coût soit répercuté.

M. Jack PIERCHON précise qu'il n'y a d'ailleurs aucune base légale à cette refacturation.

M. Alain PETREMENT est d'accord pour valider les plus et moins-values en décomptant le surcoût COVID.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'avenant n°1 sous réserve que le coût COVID soit supprimé. L'avenant devra donc être réédité.

Il est ensuite fait mention d'un 1^{er} avenant émanant de la société Barriquand en charge de la réhabilitation des réseaux d'assainissement (lot 2).

Il porte le montant total du marché de 919 986,39 € HT à 1 007 261,35 € HT soit 87 274,96 € et concerne un ajustement de programme et la prolongation des délais d'exécution.

Cet avenant ayant été transmis tardivement et n'étant pas prévu à l'ordre du jour, il sera traité lors d'un prochain Conseil Municipal.

M. Alain PETREMENT demande si la liaison assainissement de la propriété de M. et Mme MORIN a été supprimée ce à quoi il est répondu par l'affirmative. Mme Yveline LE MIGNOT précise que Mme DUJOLS aura une pompe de refoulement qui sera installée pour renvoyer les eaux de ces propriétés vers le domaine public.

M. Alain PETREMENT demande donc, dans l'éventualité où les propriétés voisines (MATILI et GACOGNE) souhaiteraient être raccordées, s'ils doivent également faire installer une pompe de refoulement, ce qui est confirmé par Mme Yveline LE MIGNOT.

7. Reconstruction de la station d'épuration – Arbitrage financier lot 1 (station).

Lors du dernier Conseil Municipal, il avait été acté la souscription d'un marché simplifié au profit de la société SDEL pour un montant évalué à 64 899,25 € (achat du PEHD au prix de 4,55 €/ml au lieu de 11,12 €/ml et ajout d'une chambre de tirage).

La puissance nécessaire à l'alimentation électrique de la station d'épuration étant plus importante que prévu, au vu des nouvelles normes, un câble supplémentaire doit être tiré.

L'ADTO revient donc sur le montant qui est désormais porté à 113 541,37 € HT (l'arrivée d'eau potable étant obligatoire, elle est incluse dans ce nouveau prix – le branchement final sera à la charge de la Saur).

M. Jack PIERCHON indique qu'il serait bien que l'ADTO prenne ses responsabilités et fasse une action envers la commune. Cette norme n'a pas été prévue au marché initial et augmente ainsi le coût du marché.

M. Alain PETREMENT ne souhaite pas que les travaux soient stoppés si cet arbitrage n'est pas validé d'autant plus qu'il s'agit d'une mise aux normes cependant, la commune n'a pas à supporter des coûts qui auraient dû être prévus initialement et donc, inclus dans les demandes de subventions qui ne peuvent être réévaluées. Il s'agit d'une erreur d'ingénierie et d'une faute technique.

Mme Yveline LE MIGNOT rappelle que la commune n'a pas vraiment le choix. Si ces travaux ne se font pas, le chantier de reconstruction de la station sera arrêté. Le planning a déjà été prévu. Elle rappelle également que lors de la construction du périscolaire il y a eu un problème similaire avec le lot serrurerie qui avait été omis.

M. Hugo CHABANAS demande ce que l'on peut attendre de l'ADTO ce à quoi M. Jack PIERCHON précise que l'on pourrait solliciter la prise en charge du surplus.

M. Alain PETREMENT rappelle que les élus ne sont pas des spécialistes, c'est la raison pour laquelle les collectivités font appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage ainsi qu'un maître d'œuvre. Il s'agira par la suite, d'expliquer aux citoyens que les affaires ne sont pas gérées correctement et qu'il faudra augmenter les impôts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité ce nouvel arbitrage financier.

8. Organisation du temps de travail.

M. Jack PIERCHON informe l'assemblée d'une proposition d'organisation du temps de travail des agents communaux.

Un projet de délibération a été transmis au Comité Technique du Centre de Gestion de l'Oise qui a émis un avis favorable à l'unanimité en date du 16 septembre 2020.

Il s'agit essentiellement de pouvoir moduler les horaires et cycles de travail pour permettre une plus grande flexibilité (s'adapter aux congés / absences / météo pour les agents techniques).

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Ainsi, les cycles peuvent varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité.

Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- de répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- de maintenir une rémunération identique tout au long de l'année c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1.607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	- 8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillés = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1.600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1.607 heures

- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures ;
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures consécutives de travail sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes ;
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures ;
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ;
- Le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives ;
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

M. Jack PIERCHON rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

M. Jack PIERCHON propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35h00 par semaine pour l'ensemble des agents.

Compte-tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, les agents ne bénéficieront pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

➤ **Détermination des cycles de travail :**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la Mairie d'Ermenonville est fixée comme il suit :

Les services administratifs placés au sein de la mairie :

Les agents des services administratifs seront soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours.

Les services sont ouverts au public les lundis et mercredis de 14h à 17h, les mardis, vendredis et samedis de 9h à 12h et les jeudis de 14h à 18h.

Au sein de ce cycle hebdomadaire, les agents seront soumis aux obligations suivantes :

- Présence obligatoire sur le lieu de travail à 9h.
- Les agents seront soumis à des horaires variables ce qui permet de donner aux agents la possibilité de moduler leurs horaires journaliers de travail.
- L'amplitude horaire journalière est fixée de 9h à 17h15 le lundi, mardi, mercredi et vendredi – de 9h à 18h le jeudi – de 9h à 12h15 le samedi.
- Pause méridienne flottante entre 13h et 14h d'une durée minimum de 30 minutes à 1 heure maximum.
- D'un commun accord entre l'agent et l'autorité territoriale, pour les agents qui sont dans l'obligation de prendre leur repas sur place, la pause méridienne pourra être supprimée et remplacée par la pause obligatoire de 20 min minimum. Pendant ce temps de travail effectif, l'agent restera à disposition de l'employeur.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Un arrêté individuel fixant les horaires de travail sera établi pour chaque agent.

Les services techniques :

Les agents des services techniques sont ainsi différenciés :

- Les services techniques en charge de l'entretien de la voirie, des espaces verts et des bâtiments communaux sont soumis à un cycle de travail hebdomadaire : semaine à 35 heures sur 4,5 jours (1/2 journée de repos soit 4 heures par semaine) ou semaine à 31h + semaine à 39h avec 1 journée de 8h de repos tous les 15 jours.
 - Présence obligatoire sur le lieu de travail selon les horaires suivants : 8h15 à 12h et 13h15 à 17h30 (16h30 le vendredi). En cas de ½ journée travaillée, présence obligatoire de 8h15 à 12h15.
 - Pause méridienne de 12h à 13h15.
 - D'un commun accord entre les agents et l'autorité territoriale, les horaires pourront varier en fonction de certains événements exceptionnels (ex : horaires d'été / canicule).
- Les services techniques en charge du nettoyage des bâtiments communaux et de l'accompagnement des élèves dans le bus sont soumis à un cycle de travail annualisé en fonction des périodes scolaires et périscolaires soit les lundis-mardis-jeudis et vendredis en période scolaire (36 semaines) et du lundi au vendredi en période périscolaire (13 semaines).
 - Les horaires de travail seront fixés d'un commun accord entre les agents et l'autorité territoriale en prenant en considération les spécificités suivantes :

- Le nettoyage des locaux scolaires ne pourra intervenir qu'après la fin de la classe soit de 16h à 19h les lundis – mardis – jeudis et vendredis.
 - Accompagnement des élèves dans le bus de 8h15 à 8h45 et de 13h15 à 13h45.
 - Hors période scolaire, en plus du gros entretien des locaux scolaires à raison de 12 heures par semaine, l'agent aura en charge l'entretien des bâtiments cantine et périscolaire du lundi au vendredi à la fin du service de cantine soit à partir de 14h30 et à la fin du service périscolaire soit à partir de 18h sans toutefois pouvoir terminer son service après 19h30.
 - L'entretien des autres bâtiments communaux sera établi sur la base de 52 semaines annuelles.
 - L'amplitude horaire est comprise entre 8h15 et 19h30.
 - La pause méridienne est comprise entre 12h et 13h15.
- Les services techniques en charge de la restauration sont soumis à un cycle de travail annualisé sur la base de 13 semaines par an (période périscolaire).
 - Les horaires de travail sont fixes et sans pause méridienne soit du lundi au vendredi de 11h à 15h (14h42 le vendredi).

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Un arrêté individuel fixant les horaires de travail sera établi pour chaque agent.

Les services périscolaires (centre de loisirs) :

Les agents des services périscolaires seront soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé :

- 13 semaines hors périodes scolaires à 44h sur 5 jours,

Au sein de ce cycle annuel, les agents seront soumis à des horaires variables (arrivées et départs échelonnés)

- Amplitude horaire : du lundi au vendredi de 8h à 18h30.
- Pause méridienne comprise dans le temps de travail effectif en ce sens que le personnel de direction et d'animation à la charge de la surveillance des enfants lors de la prise des repas.

Dans le cadre de cette annualisation, l'autorité établira au début de chaque année scolaire un planning annuel de travail pour chaque agent précisant les jours et horaires de travail et permettant d'identifier les périodes de récupération et de congés annuels de chaque agent.

Les agents sont tenus d'effectuer chaque mois un nombre d'heures de travail correspondant à la durée réglementaire.

Les agents sont tenus de se soumettre au contrôle de la réalisation de leurs heures notamment par la tenue d'un décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par chaque agent.

Un arrêté individuel fixant les horaires de travail sera établi pour chaque agent.

➤ **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée :

- Par toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel ou lors du jour férié concerné soit : le lundi de pentecôte.

➤ **Heures supplémentaires ou complémentaires**

Les heures supplémentaires sont les heures effectuées au-delà des bornes horaires définies par le (ou les) cycle(s) de travail ci-dessus.

Ces heures ne peuvent être effectuées qu'à la demande expresse de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Les heures supplémentaires ne peuvent dépasser un plafond mensuel de 25 heures pour un temps complet y compris les heures accomplies les dimanche et jour férié ainsi que celles effectuées la nuit.

Elles pourront être indemnisées conformément à la délibération du

- 31 janvier 2017 pour les adjoints d'animation et les adjoints techniques en charges de la gestion de la cantine municipale et de l'entretien des locaux périscolaires prise par la commune portant sur les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.).
- 13 février 2019 pour les adjoints techniques uniquement lors du déplacement des employés communaux aux cérémonies officielles.
- 17 mai 2019 pour la mise en place des astreintes et permanences fin d'être en mesure d'intervenir en cas d'événement climatique sur le territoire communal (alerte neige, verglas, inondation). Ces astreintes seront organisées en cas d'alerte météorologique de jour comme de nuit, en semaine et le week-end, y compris les jours fériés sur toute l'année. Les astreintes seront tenues par l'ensemble du personnel technique en charge de l'entretien de la commune.

Pour tous les autres agents, elles pourront être récupérées par les agents concernés par l'octroi d'un repos compensateur égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Ce repos compensateur devra être utilisé par l'agent concerné d avec l'accord exprès de l'autorité territoriale ou du chef de service.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique du ... (obligatoire avant toute délibération)

- Décide d'adopter la proposition d'organisation du temps de travail.

9. Demande de subvention.

Mme Yveline LE MIGNOT indique que des travaux de réfection de voirie sont nécessaires mais pas immédiats Place de l'Eglise (cimetiére), Place du Carreau, Place de l'Eglise et devant le presbytère.

Les devis suivants ont été reçus :

- Réfection des enrobés sous voirie – Place de l'Eglise (cimetiére) : 2 485,00 € HT.
- Réfection des enrobés sous voirie – Place du Carreau : 5 370,00 € HT.
- Réfection des enrobés sous voirie – Place de l'Eglise : 3 195,00 € HT.
- Réfection des enrobés sous voirie – devant le presbytère : 7 855,00 € HT.

Ces travaux lourds sont susceptibles d'être subventionnés par le Département de l'Oise au titre de la création, la réhabilitation, l'aménagement de voiries départementales et communales (rues, places, abords d'édifices

ou de services publics, trottoirs, ouvrages d'art, mur de soutènement, parcs et emplacements de stationnement, espaces d'accompagnement de la voirie, bornes de stationnement minute, aires de campings cars) dans la limite de 50 000 € HT et au taux de 33 %.

Il convient donc d'autoriser M. le Maire à solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Département de l'Oise au taux le plus élevé possible.

M. Alain PETREMENT explique qu'il ne faut pas attendre pour solliciter les subventions, la prochaine réunion de la commission étant en octobre.

Mme Géraldine SOURDOT rappelle qu'il est nécessaire de solliciter les aides départementales pour tous les dossiers.

M. Jack PIERCHON informe que le Département mène actuellement une politique de relance économique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les demandes de subventions.

10. Cession d'un bien immobilier.

M. Jack PIERCHON indique que la commune est propriétaire d'une maison sise 29 rue du Général de Gaulle. Cette maison était attribuée au garde-champêtre en tant que logement de fonction puis louée ensuite à cette même personne suite à son départ en retraite. Elle est désormais vacante.

Il convient de se positionner sur :

- Soit sa réhabilitation afin de la relouer,
- Soit la mettre en vente.

Pour pouvoir la mettre en vente, ce bien faisant partie du domaine public de la commune, il est nécessaire de procéder à sa désaffectation et à son déclassement.

Il est rappelé que pour appartenir au domaine public, un bien doit remplir trois conditions cumulatives :

- Appartenir à une personne publique,
- Etre affecté à l'usage direct du public ou à un service public (le bien doit faire l'objet d'une utilisation collective ouverte à tous ou être nécessaire au fonctionnement d'un service public (logement de fonction),
- Pour le bien affecté à un service public, faire l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public : le bien doit avoir fait l'objet d'une adaptation à son affectation au service public et cette adaptation doit être nécessaire à l'accomplissement de la mission de service public.

La maison a été construite vers les années 1970 sur un terrain d'environ 400 m². Il s'agit d'une construction traditionnelle. La toiture est en tuiles mécaniques. Le chauffage est électrique.

La maison d'une surface habitable d'environ 90 m² comprend :

- Rez-de-chaussée : entrée, cuisine, séjour avec cheminée, WC, 1 chambre.
- 1er étage sous combles : 3 chambres, salle de bain.
- Sous-sol avec garage.
- Jardin avec terrasse.

La valeur vénale du bien avait été estimée par le notaire de la commune à 180 000 € (+/- 5%).

Deux agences immobilières ont également estimé ce bien.

L'avis des Domaines (service de la Direction Générale des Finances Publiques) a également été sollicité cependant, en tant que commune de moins de 2 000 habitants, ils n'ont pas la nécessité d'intervenir.

M. Alain PETREMENT demande quelles sont les estimations faites par les agences immobilières car le prix de 180 000 € est déjà spécifié dans les « considérants ». Il convient d'avoir les estimations pour fixer un coût définitif et ne pas anticiper.

M. Frédéric LEFEBVRE précise qu'une seule agence a, pour le moment, remis son offre. Nous sommes dans l'attente de réception de la seconde.

M. Jack PIERCHON et Mme Géraldine SOURDOT précise que la valeur indiquée « 180 000 € » correspond à la valeur vénale et non au prix de cession qui doit être déterminé. Pour le moment, il s'agit de connaître le souhait du Conseil : vendre ou louer.

Mme Géraldine SOURDOT estime que la vente de ce bien permettrait de financer les travaux d'installation de la fibre optique.

M. Hugo CHABANAS ne voit pas l'intérêt de conserver ce bien.

Mmes Yveline LE MIGNOT et Géraldine SOURDOT précisent que faire un logement social de ce bien est impossible.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité (2 abstentions) la vente de ce bien.

M. Alain PETREMENT demande pour quelle raison ce bien fait partie du domaine public et non privé. Ceci signifierait qu'aucune délibération de classement n'aurait été prise à l'époque.

Effectivement, aucune délibération n'a été retrouvée cependant, ce bien était destiné, au moment de sa construction, dans les années 1970, à l'instituteur (logement de fonction). Par principe, il relève donc du domaine public.

11. Création d'une commission temporaire.

M. Jack PIERCHON souhaite que, dans le cadre de la rédaction du règlement intérieur, une commission soit créée et comprenant les membres de la commission finances et administration générale soit M. Jean-Michel CAZERES, M. Jack PIERCHON, M. Dominique GRIMOUT, M. Alain PETREMENT, M. Nicolas ROUGÉ. Il est souhaitable que cette commission soit élargie à d'autres élus.

Mme Marie-Claude BOUFFORT propose sa candidature.

M. Jack PIERCHON demande à M. Alain PETREMENT si Mme Nathalie DUPONT serait intéressée ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la création de la commission « Règlement intérieur », les membres étant M. Jean-Michel CAZERES, M. Jack PIERCHON, M. Dominique GRIMOUT, M. Alain PETREMENT, M. Nicolas ROUGÉ, Mme Marie-Claude BOUFFORT, Mme Nathalie DUPONT.

12. Projet de synthèse historique de la commune d'Ermenonville – Demande de subvention

Mme Yveline LE MIGNOT fait part du devis reçu de la société Aquilon concernant la procédure à suivre dans le cadre d'un projet d'étude historique et patrimoniale avec un objectif de développement touristique. Le devis s'élève à 13 980 € TTC. Cette étude peut être subventionnée par la CCPV à hauteur de 30 %.

Mme Géraldine SOURDOT propose de traiter ce sujet avec la commission communication avant d'en délibérer.

Mme Yveline LE MIGNOT précise qu'il ne s'agit de voter, ce jour, que la demande de subvention ce qui n'entraînera pas obligatoirement le lancement de l'étude.

Mme Géraldine SOURDOT suppose que si la subvention est sollicitée et attribuée, la commune sera dans l'obligation de poursuivre le projet. Elle propose une réunion de la commission tourisme un samedi matin.

M. Frédéric LEFEBVRE explique qu'il serait effectivement plus judicieux prendre une décision après étude du dossier. La demande de subvention sera faite ultérieurement.

M. Hugo CHABANAS demande si le contexte sanitaire actuel permet de demande des subventions. Est-ce que le moment est bien choisi ?

Mme Yveline LE MIGNOT explique que cela n'a rien à voir avec le COVID.

M. Alain PETREMENT estime que la question est de savoir s'il y a un réel besoin d'étude historique du village sachant que dans le PLU par exemple, tout un chapitre est réservé à l'Histoire. Des livres existent également.

Que va apporter la société Aquilon de plus que ce dont nous disposons déjà.

Mme Géraldine SOURDOT précise que le coût est important mais le projet peut être intéressant cependant, ce n'est pas parce qu'il y a une subvention que celle-ci va tout payer.

Mme Yveline LE MIGNOT propose de convier M. BILOT à la réunion pour faire une présentation.

Mme Géraldine SOURDOT rappelle que personne n'a l'apanage de l'Histoire dans le village, personne n'est dépositaire de rien. Beaucoup de personnes ont des connaissances sur Ermenonville.

Mme Yveline LE MIGNOT pensent que beaucoup de choses sont écrites mais ne sont pas tout à fait vraies.

M. Alain PETREMENT propose de déléguer ce point à la commission tourisme puis il sera voté au prochain Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la délégation de ce point à la commission tourisme.

13. Question Diverses.

Mme Yveline LE MIGNOT propose au Conseil Municipal de délibérer sur les questions diverses ce que le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

13.1 Subvention relative à la création d'un mur de soutènement rue Princesse Louise.

Ce point n'a pas à être traité car il a été évoqué au point n°1.

13.2 Maintenance caméras.

Mme Yveline LE MIGNOT fait part de la signature d'un devis s'élevant à 2 763,28 € HT pour la maintenance préventive et curative des 5 caméras (société SPIE).

13.3 Programme de déploiement d'« Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE) » sur le territoire du Syndicat d'Energie de l'Oise.

Mme Yveline LE MIGNOT informe que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a mis en œuvre un projet de déploiement de bornes de recharge des véhicules électriques et hybrides qui permet de mailler le territoire.

Le réseau des bornes Mouv'Oise a pour objectif de rassurer les utilisateurs sur leur capacité à compléter leur autonomie en cours de route.

Chaque borne Mouv'Oise est équipée de deux prises pour les voitures (22 kVA pour chaque prise type 2S de standard européen) et de deux prises pour les deux roues (prise type EF de 3 kVA), permettant de recharger deux véhicules simultanément.

Ce réseau de borne est complété d'un service public de recharge privilégiant l'interopérabilité et l'accès à tous les utilisateurs.

Les bornes sont communicantes et reliées à un central de supervision permettant de connaître sa localisation et sa disponibilité.

Le SE60, en concertation avec les communes et les intercommunalités, a défini les implantations des bornes. Ont été privilégiés les pôles d'emplois denses, les zones d'activités commerciales, les lieux touristiques.

Le coût d'investissement est financé à 25% par le Conseil Départemental. Le solde à charge est financé par le SE60, sur ses fonds propres à hauteur de 25%, et par les communes/communautés de communes/d'agglomération à hauteur de 50%.

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an / borne, sont financés par les communes ou les communautés.

Les communes d'implantation de bornes doivent délibérer sur le transfert de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) » au SE60 et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

Les communautés sont sollicitées sur la prise en charge des coûts d'investissement et de fonctionnement et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixées dans les conditions techniques, administratives et financières.

La commune d'Ermenonville souhaite être dotée d'une (1) borne.

M. Alain PETREMENT demande si l'Architecte des Bâtiments de France a été sollicité ce à quoi Mme Yveline LE MIGNOT répond que le SE60 a conventionné avec l'ABF concernant l'installation de ces bornes en villages « classés ».

M. Alain PETREMENT demande où sera installée la borne. Mme Yveline LE MIGNOT précise qu'elle le sera sur la parking Jean-Jacques Rousseau, les infrastructures (électricité...) étant déjà présentes.

M. Jack PIERCHON estime cette implantation logique car à proximité des commerçants.

M. Alain PETREMENT demande si l'emplacement choisi ne gênera pas pour l'installation de la Fête Patronale par exemple.

Mme Géraldine SOURDOT demande si l'on peut condamner les places pendant la dizaine de jours d'installation des forains. Il conviendrait de le prévoir dans la convention avec le SE60 dans la partie « neutralisation des places de stationnement ».

Mme Yveline LE MIGNOT suggère également la possibilité de déplacer la buvette. Pour le moment nous ne disposons pas de la convention.

M. Alain PETREMENT propose de voter ce point sous réserve de la lecture de la convention permettant la neutralisation des places réservées « Mouv'Oise » pendant une dizaine de jours par an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » (création et entretien des bornes, exploitation du service) aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) à compter du 1er janvier 2014 et notamment l'article 4.6 desdits statuts habilitant le Syndicat à exercer, aux lieux et place des communes qui en font la demande, la compétence mentionnée à l'article L. 2224-37 du CGCT.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 février 2020 portant modification des statuts du Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60).

Considérant que le SE60 a souhaité engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble de son territoire, validé par délibération de son Conseil syndical en date du 1er décembre 2015.

Vu les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques », telles qu'annexées à la présente délibération.

Considérant l'intérêt du déploiement de ce projet,

- Approuve le transfert de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » au Syndicat d'Energie de l'Oise pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge.
- Adopte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de recharge pour véhicules électriques » ci-annexées sous réserve de la lecture de la convention permettant la neutralisation des places réservées « Mouv'Oise » pendant une dizaine de jours par an.
- Valide le projet de déploiement d'une (1) infrastructure de charge pour véhicules électriques et hybrides sur la commune de Ermenonville.
- Vu la décision de la Communauté de Communes du Pays de Valois de ne pas prendre en charge les frais d'investissement et de fonctionnement.
- Décide de participer au financement du coût d'investissement de ladite borne de recharge à hauteur de 50% du coût HT des travaux.

Le programme prévisionnel de l'opération est fixé prévisionnellement à 12 000 € HT / borne.

Le montant définitif de la participation sera calculé sur la base des dépenses réellement engagées.

- Décide de participer au financement du coût de fonctionnement des bornes de recharge installées sur le territoire communal, conformément aux conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence ci-annexées.
- S'engage à inscrire les dépenses correspondantes au budget 2021 et donne mandat à Monsieur/Madame le Maire pour régler les sommes dues au SE60.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document en lien avec cette opération.

13.4 Transfert de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (MDE/EnR) ».

Madame Yveline LE MIGNOT rappelle que le Syndicat d'Energie de l'Oise, lors de la réunion du Comité Syndical du 27 juin, a approuvé une modification statutaire qui lui permet d'accompagner et soutenir les collectivités locales dans leurs démarches énergétiques et environnementales, en menant des études et actions contribuant à atteindre les objectifs de la loi sur la Transition Energétique d'août 2015 que sont la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la diversification du modèle énergétique et la montée en puissance des énergies renouvelables.

Grâce à cette modification statutaire, les communes membres peuvent profiter de l'expertise du Syndicat en matière d'optimisation énergétique dans le cadre d'une compétence optionnelle à laquelle elles adhèrent.

Madame Yveline LE MIGNOT propose de confier au Syndicat la compétence Maîtrise de la Demande en Energie et Energie Renouvelables (MDE/EnR).

Le Syndicat peut assurer les services d'efficacité énergétique suivants et le développement des énergies renouvelables, comprenant notamment :

- la conduite de toute étude et l'apport de conseils en vue d'une gestion optimisée et d'une utilisation rationnelle des énergies du patrimoine communal (bâtiments et équipements).
- la conduite de bilans, diagnostics
- la mise en place d'outils d'efficacité énergétique et l'aide à l'élaboration et au suivi de programmes de travaux ou d'information-sensibilisation
- la recherche de financements et le portage de projets liés
- la gestion et la valorisation des certificats d'économie d'énergie
- la conduite d'études et l'apport de conseils en matière de développement des énergies renouvelables.

M. Jack PIERCHON résume en ce sens qu'il est proposé de confier au SE60 la gestion pour la conduite d'études sur les bâtiments municipaux.

M. Alain PETREMENT explique qu'un diagnostic de ce type a déjà été établi.

Mme Géraldine SOURDOT propose d'attendre le prochain Conseil Municipal pour délibérer sur ce point et de transmettre ce dossier à la commission Développement durable.

M. Hugo CHABANAS demande si la commune pourra toujours être à l'initiative de certains projets en terme d'énergies renouvelables ce à quoi il est répondu par l'affirmative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le report de ce point.

13.5 Fourniture d'électricité.

M. Jack PIERCHON fait un point sur la nécessité de changer, à compter du 1^{er} janvier prochain, de fournisseur d'électricité. En effet, la commune ne pourra plus bénéficier des tarifs réglementés d'EDF. Plusieurs demandes de devis ont été faites. L'économie est estimée à 25 k€ par an.

13.6 Commission travaux.

Mme Yveline LE MIGNOT tient à faire part aux membres présents qu'elle ne doit pas être tenue responsable des initiatives personnelles des autres membres de la commission.

M. Alain PETREMENT demande ce que cela signifie, que chaque membre fait ce qu'il veut ?

Mme Yveline LE MIGNOT précise qu'il s'agit d'une simple prévention. Elle ne tient pas à être mise devant le fait accompli sans avoir été informée au préalable.

M. Alain PETREMENT estime que ce sujet est de la responsabilité du Maire qui devra remettre les choses en place. Il faut que la commission travaux travaille comme une commission, il faut travailler en collectif.

M. Jack PIERCHON estime qu'il y a eu une délégation et qu'aucun membre de la commission travaux ne doit travailler seul.

13.7 Travaux fibre optique.

M. Alain PETREMENT évoque le boîtier qui a été installé à l'entrée du village. Ce qui n'est pas très agréable d'autant plus que la pose a été faite devant une ferme classée « remarquable ».

Mme Yveline LE MIGNOT indique que la rectification a été faite. Un dossier de Déclaration Préalable a été envoyé.

Mme Géraldine SOURDOT précise que le boîtier n'a pas été posé devant la ferme et qu'il est le plus discret possible. Le SMOTHD a analysé les différentes hypothèses, l'endroit a donc été choisi en fonction de la faisabilité. Cette installation est d'ailleurs moins choquante que d'autres infrastructures comme le périscolaire.

M. Alain PETREMENT rappelle que les accords avaient été donnés par les ABF. Il demande pour quelle raison l'armoire de rue n'a pas été enterrée comme au lavoir.

Mme Géraldine SOURDOT explique que cette solution n'était pas faisable ce à quoi M. Alain PETREMENT répond qu'il s'agit simplement d'une question de coût.

Mme Géraldine SOURDOT estime que le gain fait pour le branchement d'une prise (390 € par habitation au lieu de 1 200 €) est conséquent. Si ce point n'avait pas été voté, il n'y aurait pas eu la fibre à Ermenonville.

M. Alain PETREMENT rappelle que ce n'est pas parce qu'un point est voté qu'il faut faire n'importe quoi. Il s'étonne de la non intervention de l'ADSE.

La construction d'un bâtiment avait été refusé à M. MESSEAN à cet endroit.

Mme Géraldine SOURDOT précise qu'il y a une différence entre un bâtiment et une armoire de rue. M. MESSEAN sera probablement satisfait de pouvoir bénéficier de la fibre optique.

Mme Yveline LE MIGNOT rappelle que ça ne peut pas être pire que les gaines installées par le parc Jean-Jacques Rousseau au niveau du lavoir.

M. Alain PETREMENT précise qu'elles sont vouées à disparaître cependant l'ABF n'a pas donné son accord pour l'enfouissement des réseaux dans le parc.

13.8 Travaux SUEZ.

Mme Yveline LE MIGNOT revient sur la demande de M. Alain PETREMENT quant aux travaux de démolition du bâtiment en briques sur la nationale 330.

Elle explique s'être rendue sur place et il n'y a pas de démolition. Les haies ont été arrachées. Des lauriers vont être replantés.

M. Alain PETREMENT évoque la démolition des huisseries.

Mme Yveline LE MIGNOT n'est pas informée de ce point. Elle se rendra de nouveau sur les lieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

M. CAZERES Jean-Michel	
Mme LE MIGNOT Yveline	
M. PIERCHON Jack	
Mme SOURDOT Géraldine	
M. LEFEBVRE Frédéric	
Mme LEFEUVRE Francine	
Mme BOUFFORT Marie-Claude	
M. GRIMOUT Dominique	
M. ROUGÉ Nicolas	
Mme GERBALDI Virginie	
Mme CAZERES Méline	
M. CHABANAS Hugo	
M. PETREMENT Alain	
Mme DUPONT Nathalie	

M. LECLERCQ Jonathan	
----------------------	--